



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Extrait du registre
Des délibérations de la Commune de SANCEY

DEPARTEMENT
DU DOUBS

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY

Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Procurations	00
Absents	00

DCM 2024_06

Date de convocation
08/02/2024
Date d'affichage
22/02/2024

Objet

Lancement concertation
publique sur les ZAER
Zones d'Accélération pour
le développement de la
production d'énergies
renouvelables

Résultats du vote

Pour	19
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à vingt heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric CARTIER, Maire.

Etaient présents : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRASNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, GROSJEAN Alvine, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Procurations : néant

Absents : néant

J.Antide CANTIN a été nommée secrétaire

Le Maire informe l'Assemblée :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER). Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tôt puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de concertation suivantes :

- de mettre en ligne sur le site internet de la commune les informations, les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie renouvelable ;

- de mettre à disposition du public ces mêmes pièces et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- d'organiser une réunion publique le vendredi 05 avril 2024 à 18h30 en mairie pour présenter les choix de la commune ;

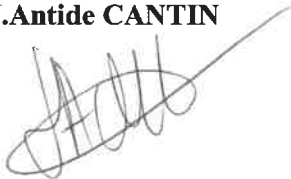
A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

L'exposé entendu, et après délibération, les membres présents et représentés approuvent les modalités de concertation et donnent tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme

La Secrétaire

J.Antide CANTIN



Le Maire

Frédéric CARTIER

